



Madame Véronique GOUTELLE
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 place Oscar Niemeyer
94800 VILLEJUIF

Lettre ouverte

Villejuif, le 26 mai 2020

Objet : Mail « Congés d'été c'est le moment d'en parler »

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Lors du CSEC du 20 mai 2020, vous avez annoncé aux élus votre volonté d'envoyer un mail à l'ensemble des salariés concernant leurs congés d'été.

Dans ce mail, vous expliquez que: « *Dans un esprit de responsabilité et de solidarité collective, nous vous demandons de poser en accord avec votre manager :*

- *3 semaines de congés annuels sur les mois de juillet et août, avec un minimum de 10 jours consécutifs*
- *Si vous le souhaitez vous pouvez anticiper cette prise de congés pour partie sur le mois de juin. »*

Vous justifiez votre position par « *le contexte tout à fait exceptionnel lié à l'épidémie Covid-19* » et vous vous réfugiez derrière les propos du 1er ministre autorisant les français à partir en congés en juillet et août. Il n'a pas pour autant interdit septembre et octobre et aucune ordonnance n'est à ce jour venue modifier la période de congés dite d'été. J'ose espérer que vous n'attendiez pas son approbation pour autoriser la prise de congés, départ en vacances ou pas.

Nous avons eu des débats assez houleux en CSEC sur le sujet. Vous expliquez votre décision par la reprise de l'activité en septembre. Malgré nos remarques, vous avez fait le choix de maintenir l'envoi de votre mail, en y apportant toutefois quelques améliorations par rapport à la version initiale.

Pour autant :

- Vous n'avez pas rempli votre obligation légale : la période de prise des congés payés doit être portée par l'employeur à la connaissance des salariés **au moins deux mois avant l'ouverture de cette période**. Vous êtes donc hors délai (article D.3141-5), car vous auriez dû informer les salariés dès début mars, crise du Covid-19 ou pas. Pour rappel, début mars, le confinement n'était pas encore décrété.
- Vous ne respectez pas l'article L.3141-13 qui stipule bien que les congés sont pris dans une période qui comprend dans tous les cas **la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année**. Septembre est donc inclus.
- L'article L.3141-16 précise que l'employeur définit **la période de prise de congés, après avis du CSE**. Vous avez refusé ostensiblement de consulter l'instance en envoyant votre mail le même jour dès 18h. Ce qui est illégal.
- Bien que vous demandiez, je cite, « *à chacun, managers et collaborateurs, d'appliquer cette demande avec discernement et en prenant en compte les besoins de continuité d'activité et les contraintes des collaborateurs* », vous engendrez le mécontentement de vos salariés et vous déplacez votre responsabilité d'employeur sur vos managers de proximité, qui devront trancher et peut-être entrer en conflit avec leurs collègues. De plus, en précisant qu'il est possible d'anticiper sur juin, vous sous-entendez qu'il ne sera pas possible de « dépasser » sur septembre ou octobre. Vous réduisez donc, au mépris de la loi, mais sans l'exprimer clairement, la période dite d'été, ce que vous ne pouvez pas faire de la sorte.
- Ceci est d'autant plus incompréhensible, que selon vos propres chiffres, la plupart des salariés chez LCL posent naturellement juillet et août en congés d'été : sur 290.000 jours de congés, **220.000** sont pris sur ces deux mois, le reste se répartissant sur juin, septembre et octobre. Vous avez même précisé : « *que la très grande majorité des congés se passe sur juillet et août, une partie un peu plus importante était prise en juin et une toute petite partie était prise en septembre.* » Alors pourquoi déclencher cette controverse avec ce mail ? Pensez-vous vraiment que « *la toute petite partie* » de salariés prenant leurs congés en septembre peut perturber la reprise de l'activité ?
- Vous arguez que cette communication est proche de celle que vous faites tous les ans, ce qui est faux : les communications précédentes ne réduisaient pas drastiquement la période dite d'été.
- Il existe d'autres contraintes et obligations, notamment pour l'employeur. Vos managers de proximité sont-ils tous aguerris en termes de droit concernant les congés?

Cette crise impacte durement l'économie de notre pays. Nous avons pleinement conscience des bouleversements que cela engendre dans notre environnement, notamment chez LCL, et du rôle que nous avons à jouer en tant que salariés essentiels à la Nation.

Pour autant, les salariés de LCL ont l'impression que « *leur esprit de responsabilité et de solidarité* » est plus souvent sollicité que celui de leur employeur :

- Dès la parution de l'ordonnance du 23 mars 2020, vous avez **déjà** imposé, par un accord signé par la CFDT et le SNB, la pose de jours de congés et de RTT. Aujourd'hui, sous couvert de « *responsabilité et de solidarité* », vous « demandez » aux salariés de ne pas poser de congés en dehors de juin, juillet et août, en les culpabilisant au passage.
- Vous refusez de revoir les objectifs à la baisse et vous êtes toujours en « réflexion » pour que la crise sanitaire ne pénalise pas la RVP. À ce jour, aucune décision n'est prise pour maintenir le niveau de rémunération variable.
- Nous n'avons toujours pas de date de négociation au sujet d'une Prime Exceptionnelle Covid-19 pour remercier les salariés de leur engagement sans faille. Pour rappel, celle-ci doit être versée avant le 31 août. J'ose espérer, encore une fois, que la ligne RH ne sera pas en congés à cette date.
- ...

Nous nous interrogeons, madame : est-ce vraiment responsable, en termes de qualité de services et dans l'intérêt de nos clients, d'envisager la fermeture de nombreuses agences en juillet et août, puisque, nous le savons déjà, il n'y aura pas d'auxiliaires de vacances cet été ?

Envisagez-vous sereinement la fermeture complète de services (administratifs ou fonctions support) en juillet et août au risque d'engendrer mécontentements de notre clientèle et probablement des conflits entre salariés ?

« *Trop c'est trop* ». C'est en ces termes que nos collègues nous remontent leur mécontentement. Vos salariés sont responsables, madame. Et je ne doute pas qu'ils ont tous à cœur de remplir leur mission, dans l'intérêt de leurs clients et de leur entreprise.

C'est pourquoi, **FO LCL** vous demande instamment de revenir sur votre mail, de laisser la responsabilité de chacun et le consensus s'exercer, comme cela se pratique tous les ans d'ailleurs, et de ne pas réduire la période de prise de congés à la portion congrue de juin, juillet et août.

Sachez que nous veillerons scrupuleusement à ce que la loi soit respectée.

Nous ne doutons pas de votre esprit de responsabilité sur ce sujet et nous restons à votre disposition pour échanger.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, madame la Directrice des Ressources Humaines, mes salutations.

Danièle GOURDET
Déléguée Syndicale Nationale **FO LCL**



Restez informés et connectés à FO-LCL

 FO LCL

 twitter.com/FOLCL

 Appli FO LCL



BULLETIN D'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tél fixe : _____ Tél port : _____

Mail perso : _____ Mail pro : _____

Métier : _____ Service / agence : _____ Entrée chez LCL : _____ Classification : _____

Signature : _____

À retourner signé à FO_DELEGATION-NATIONALE@lcl.fr ou RDV sur le site fo-lcl.fr, rubrique "FO le syndicat qu'il vous faut" - Adhérer en ligne


Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Rhin - BC 500-04
39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

Restez informés et connectés à FO-LCL

 Appli FO LCL

 twitter.com/FOLCL

 FO LCL

